

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-013

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politique de Solidarité**

26-2022-01-20-00004 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de surendettement (1 page) Page 4

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme /**

26-2022-01-17-00001 - AP mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 14 janvier 2022 (2 pages) Page 6

## **26\_DSDEN\_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /**

26-2022-01-10-00006 - Arrêté CDEN - janvier 2022 (4 pages) Page 9

## **26\_DTPJJ\_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome /**

26-2021-12-14-00022 - Arrêté prix de journée 2022 LVA Equilibre (1 page) Page 14

26-2021-12-14-00023 - RAA Arrete conjoint Trait d'Union PJ2022-2025 (1 page) Page 16

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-01-18-00001 - AP DS ORSEC interventions en site souterrain signé (2 pages) Page 18

26-2022-01-21-00001 - Arrêté préfectoral fixant l'ensemble des candidatures pour la commune de Chabeuil en vue du 1er tour de l'élection partielle intégrale de 29 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires le dimanche 6 février 2022 (1 page) Page 21

26-2022-01-19-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de survol à basse altitude à la société de transport d'électricité (RTE) pour des missions de surveillance de ligne électriques haute tension (5 pages) Page 23

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / SCPP**

26-2022-01-14-00008 - Avis de la CDAC de la Drôme du 7 janvier 2022 (4 pages) Page 29

## **26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /**

26-2022-01-21-00002 - Arrêté autorisant la dérogation au repos dominical sur la période du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour W DISTRIBUTION-Domaine Eyguebelle (2 pages) Page 34

26-2022-01-21-00003 - Arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical pour huit dates sur l'année 2022 pour IPSOS OBSERVER Paris-enquête à Leroy Merlin Valence (2 pages) Page 37

26-2022-01-19-00003 - Récépissé de déclaration CORNIGLION ANNIE à  
Livron sur Drôme (2 pages)

Page 40

26-2022-01-19-00002 - Récépissé de déclaration d'activité SAS NEOSOMA à  
Valence (2 pages)

Page 43

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

26-2022-01-17-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-10/26?? portant  
subdélégation de signature aux agents de la DREAL  
Auvergne-Rhône-Alpes?? pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Drôme (15 pages)

Page 46

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2022-01-20-00004

Arrêté préfectoral modifiant la composition de  
la commission départementale de  
surendettement

**ARRÊTE PREFECTORAL n°  
modifiant la composition de la commission départementale de surendettement**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le code de la consommation ;**

**Vu la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;**

**Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;**

**Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-03-19-00003 du 19 mars 2021 portant composition de la commission départementale de surendettement;**

**Considérant la proposition formulée le 11 janvier 2022 par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;**

**Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°26-2021-03-19-00003 du 19 mars 2021 est modifié comme suit :

**A- Membres désignés par le préfet justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Madame Brigitte MENETRIEUX remplace Madame Bernadette SADARGUES en qualité de représentante titulaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme.**

**Le reste est sans changement.**

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la succursale de la Banque de France et la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le **20 JAN. 2022**

La Préfète,

  
Elodie DEGIOVANNI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-01-17-00001

AP mettant fin au dispositif préfectoral  
enclenché pour faire face à l'épisode de  
pollution atmosphérique débuté le 14 janvier  
2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Écologique et Mobilités**

**ddt-pc-crise@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-01-\_\_-\_\_** mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 14 janvier 2022

*De niveau : « Alerte N1 »  
Dans le bassin d'air : « bassin d'air de la Vallée du Rhône »*

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;  
Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;  
Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;  
Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-23-001 du 23 octobre 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Drôme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 26\_2022\_01\_14\_00003 du 14 janvier 2022 relatif aux mesures d'urgence « socles N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 14 janvier 2022 ;  
Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de la Drôme ;  
Sur proposition de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1er : Fin des mesures d'urgence**

L'arrêté préfectoral n° 26\_2022\_01\_14\_00003 du 14 janvier 2022 relatif aux mesures d'urgence « socles N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 14 janvier 2022, sur tout le territoire des

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1 / 2

communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône, défini en annexe 7 de l'arrêté n° 26-2020-10-23-001 du 23 octobre 2020 sus-visé est abrogé à compter du 17 janvier 2022 à 13 heures.

#### Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 3: exécution

La secrétaire générale et le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets d'arrondissement concernés, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le représentant de l'enseignement privé dans le département, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin d'air de la Vallée du Rhône, la présidente du conseil départemental, le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes), la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE), le directeur régional de la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA), le directeur régional de la société des autoroutes du Sud de la France (ASF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Drôme,
- fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sera affiché dans chacune des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Fait à Valence, le 17 janvier 2022  
La Préfète,



26\_DSDEN\_Direction des Services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Drôme

26-2022-01-10-00006

Arrêté CDEN - janvier 2022

**ARRETE MODIFICATIF EN DATE DU 10 JANVIER 2022  
PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, titre II de compétences nouvelles, section II de l'enseignement ;

**VU** le code de l'éducation, ses articles R 235 – 1 à R 235 –11 – 1 ;

**VU** les désignations de l'association départementale des maires de la Drôme ;

**VU** les désignations du conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;

**SUR** proposition des organisations syndicales représentatives des personnels d'enseignement ;

**SUR** proposition des fédérations représentatives des parents d'élèves ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifiée comme suit :

- **10 membres représentant les communes, le département et la région :**

▪ **4 maires**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain MATHERON Président de la communauté de communes Diois	M. Louis AICARDI Maire de Plaisians
Mme Hélène MOULY Maire de Granges Gontardes	Mme Marie Christine MAGNANON Adjointe au maire de Montélimar
M. Xavier ANGELI Maire de Tain l'Hermitage	Mme Marylène PEYRARD Maire de Montéléger
M. Jean Jacques BRUSCHINI Maire de Upie	M. Alain FRACHINOUS Maire de Séderon

▪ **5 conseillers départementaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique PUGEAT Vice-présidente conseillère départementale Canton de Valence 4	Mme Geneviève GIRARD Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 3
Mme Aurélie ALLEON Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 1	M. Karim OUMEDDOUR Conseiller départemental délégué Canton de Montélimar 1
M. Alban PANO Conseiller départemental délégué Canton de Valence 2	M. Fabrice LARUE Conseiller départemental Canton de Romans
Mme Pascale ROCHAS Conseillère départementale Canton de Nyons et Baronnies	Mme Emeline MEHUKAJ MATHIEU Conseillère départementale déléguée Canton de Montélimar 1
M. Pierre PIENIEK Conseiller départemental Canton de Bourg de Péage	M. Aurélien ESPRIT Conseiller départemental Canton de Valence 1

▪ **1 conseiller régional**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Claude AURIAS Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Mme Sylvie PEROT Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02

- **10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florimond GUIMARD Professeur des écoles 60 rue du 22 juin 1944 26120 Combovin	Mme Lucie SOTON Professeure certifiée 2 rue du Buisset 07370 Sarras
M. Jacky MABILON Professeur certifié 680 chemin des Rimets 26190 Saint Jean en Royans	Mme Magali DARNAUD Professeure des écoles Ecole élémentaire Jules Vallès-7 place E. Crouzet 26000 Valence
M. Christophe DUMAILLET Professeur certifié 12 rue Jules Guesde 26100 Romans sur Isère	Mme Céline BRIGLIA Professeure des écoles Ecole du Grand Serre – 7 Grand Rue 26530 Le Grand Serre
Mme Marion VIDAL MARACHIAN Professeure des écoles Ecole élémentaire 26780 Châteauneuf du Rhône	Mme Sophie BAVOIL Professeure certifiée 150 impasse Ancelle Nord 26130 BONLIEU SUR ROUBION

Cité Brunet  
Place Louis le Cardonnell – BP 1011  
26015 Valence cedex  
Tél. : 04 75 82 35 00  
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

M. Frédéric DEVINE Professeur certifié Lycée Albert Triboulet 26100 Romans sur Isère	Mme Claudie PARDIGON Professeure des écoles Ecole élémentaire Rigaud 26000 Valence
M. Yoann CHAUVIN Professeur des écoles Ecole Fernand Léger 26800 Portes lès Valence	M. Pierre Luc NODIN Professeur certifié 180 chemin de la Fève 38980 Viriville
M. David RAPEY Professeur d'EPS Collège Emile Loubet 26000 Valence	M. Philippe HERBERT Professeur d'EPS Lycée Alain Borne 26 Montélimar
Mme Sémya AJMI-WATBLED Professeure certifiée Collège O. de Serres – BP 9 26450 CLEON D'ANDRAN	M. Sébastien POLVERINO Professeur des écoles 6 A route de Lozeron 26400 Beaufort sur Gervanne
M. Didier RIBES Professeur des écoles 30 rue Fontaine Vieille 26340 Vercheny	M. Christophe GERMAIN Professeur certifié 15 rue Christophe Collomb 26000 Valence
Mme Audrey BONHOURE Conseillère principale d'éducation Lycée hôtelier de l'Hermitage 26602 Tain l'Hermitage cedex	Mme Frédérique CEREMUGA Professeure des écoles Ecole Charpak – 12 rue des Jardins 26120 Montéliar

- **Membres représentant les usagers :**

▪ **7 parents d'élèves**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé JARDIN 191 avenue de Chamaret 26130 Montségur sur Lauzon	Mme Barbara EPPENBERGER 9 rue Odette Malossane 26760 Beaumont lès Valence
M. David LACAILLE 1 allée Edith Piaf 26250 Livron	M. Christian JEANNOT 17 route de Montélimar 26110 Nyons
Mme Najate SEGHROUCHNI 6 allée des Tourterelles - Villa 10 Le clos des oliviers 26200 Montélimar	Mme Deveeka BAHADOOR 47 allée Antoine Wateau 26000 Valence
M. Joël CONSTANT La Pittancerie – 1334 route de Saint Victor 26240 Saint Vallier	Mme Myriam FAIVRE 20 allée Joseph de Lalande 26000 Valence
M. Laurent BOREL GARIN 42 avenue Emile Zola 26100 Romans sur Isère	M. Nasser DJELLOUD 23 jardins des Gabettes 26140 Saint Rambert d'Alban
M. Bernard ROMIEU 185 chemin de la montée du Serre 26740 Montboucher sur Jabron	M. Thierry GUILLOUD 16 Eugène Arnaud 26400 Crest
Mme Christine MESSIE La Girlande – 1 chemin Creux 26300 Alixan	M. Jean Luc BOSSY 4 allée du clos des Capucines 26120 Montéliar

Cité Brunet  
Place Louis le Cardonnell – BP 1011  
26015 Valence cedex  
Tél. : 04 75 82 35 00  
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

- **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc DUMONT Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence	M. Gérard ROCHETTE Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence

- **1 personnalité nommée par le préfet en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick BERTRAND 1 allée des Grands Prés – Fauconnières 26160 Montélier	Mme Sylvie REVERBEL UDAF – 147 rue Faventines 26000 Valence

- **1 personnalité nommée par le président du conseil départemental en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre GARNIER La Colinière – allée des Terrasses 26760 Montéléger	M. Lucien DUPUIS 240 chemin de Grobeau 26300 Châteauneuf sur Isère

- **1 délégué départemental de l'éducation nationale**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gabriel POTTIER 23 rue Parmentier 26100 ROMANS SUR ISERE	

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 10 janvier 2022

**SIGNE**

Cité Brunet  
Place Louis le Cardonnell – BP 1011  
26015 Valence cedex  
Tél. : 04 75 82 35 00  
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

26\_DTPJJ\_Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

26-2021-12-14-00022

Arrêté prix de journée 2022 LVA Equilibre



**DÉPARTEMENT DE LA DROME**

DGA Solidarités  
Direction Enfance Famille  
N° 21\_DS\_0355

**PRÉFECTURE DE LA DROME**

Direction Territoriale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
N°

**ARRÊTE CONJOINT**  
**Fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « EQUI LIBRE »**  
**à compter du 04 janvier 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La PRÉFÈTE DE LA DROME,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n°2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet du département de la Drôme et du Président du Conseil général de la Drôme en date du 22 janvier 2008 portant création d'un lieu de vie et d'accueil, géré par l'association L'Equi Libre ;  
Vu le courrier du Président du Conseil général du 24 janvier 2013 relatif aux modalités de financement des lieux de vie ;  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet du département de la Drôme et du Président du Conseil général de la Drôme en date du 31 décembre 2018 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Equi Libre » à compter du 04 janvier 2019 et jusqu'au 03 janvier 2022 ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et de la Directrice Générale des Services du Département de la Drôme ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Equi Libre » mis en place par l'association « Equi Libre », situé La Croix 26240 CLAVEYSON est fixé à 14,5 fois la valeur du salaire minimum de croissance à compter du 04 janvier 2022 et pour une durée de 3 années soit jusqu'au 03 janvier 2025.

**Article 2 :**

Le forfait journalier, indexé sur la valeur du SMIC, inclut le forfait de base et le forfait complémentaire.

Conformément au II – 1° et 2° du décret n°2013-11 du 04 janvier 2013, le forfait journalier comprend l'ensemble des dépenses indiquées aux charges inhérentes au lieu de vie et à l'accueil des mineurs.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions du I de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article II du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, la Directrice Générale des Services du Département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence le 14/12/2021  
En trois exemplaires originaux

**La Présidente du Conseil Départemental**  
**Signée**  
**Marie-Pierre MOUTON**

**La Préfète de la Drôme**  
**Signée**  
**Elodie DEGIOVANNI**

26\_DTPJJ\_Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

26-2021-12-14-00023

RAA Arrete conjoint Trait d'Union PJ2022-2025





**DÉPARTEMENT DE LA DROME**

DGA Solidarités  
Direction Enfance Famille  
N°

**PRÉFECTURE DE LA DROME**

Direction Territoriale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
N°

**ARRÊTE CONJOINT**  
**Fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « TRAIT D'UNION »**  
**à compter du 04 janvier 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La PRÉFÈTE DE LA DROME,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n°2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet du département de la Drôme et du Président du Conseil général de la Drôme en date du 22 décembre 2006 portant création d'un lieu de vie et d'accueil, géré par l'association Le Trait d'union ;  
Vu le courrier du Président du Conseil général du 24 janvier 2013 relatif aux modalités de financement des lieux de vie ;  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet du département de la Drôme et de la Présidente du Conseil Général de la Drôme en date du 03 septembre 2019 portant autorisation d'extension d'un lieu de vie « TRAIT D'UNION » à NYONS ;  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet du département de la Drôme et de la Présidente du Conseil général de la Drôme en date du 31 décembre 2018 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « TRAIT D'UNION » à compter du 04 janvier 2019 et jusqu'au 03 janvier 2022  
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et de la Directrice Générale des Services du Département de la Drôme ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « TRAIT D'UNION » mis en place par l'association « TRAIT D'UNION », situé 6, Allée de la Source à 26 110 NYONS est fixé à 14,5 fois la valeur du salaire minimum de croissance à compter du 04 janvier 2022 et pour une durée de 3 années soit jusqu'au 03 janvier 2025.

**Article 2 :**

Le forfait journalier, indexé sur la valeur du SMIC, inclut le forfait de base et le forfait complémentaire.  
Conformément au II – 1° et 2° du décret n°2013-11 du 04 janvier 2013, le forfait journalier comprend l'ensemble des dépenses indiquées aux charges inhérentes au lieu de vie et à l'accueil des mineurs.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions du I de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article II du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, la Directrice Générale des Services du Département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence le 14/12/2021  
En trois exemplaires originaux

**La Présidente du Conseil Départemental**  
Signée  
**Marie-Pierre MOUTON**

**La Préfète de la Drôme**  
Signée  
**Elodie DEGIOVANNI**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-18-00001

AP DS ORSEC interventions en site souterrain  
signé

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-01-  
EN DATE DU  
PORTANT APPROBATION DU PLAN ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES  
« INTERVENTIONS EN SITE SOUTERRAIN »

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et R.1424-43 ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination en tant que préfète de la Drôme de madame Élodie DEGIOVANNI ;

**VU** l'arrêté NOR/INTE 0400315A du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

**VU** la circulaire NOR/INTE 0300087C du 25 août 2003 concernant l'organisation des secours en milieu souterrain rectifiée par la circulaire NOR/INTE 0300101C du 23 octobre 2003 ;

**VU** les dispositions générales ORSEC de la Drôme, approuvées le 31 octobre 2019 ;

**VU** la convention nationale d'assistance technique en secours souterrain conclue par le Ministre de l'Intérieur et la Fédération Française de Spéléologie le 14 janvier 2014 ;

**VU** la convention de partenariat entre la préfecture de la Drôme, la préfecture de l'Isère et la société TITANOBEL relative à la mise à disposition de produits explosifs en cas de besoin rapide ainsi qu'à la restitution d'un éventuel reliquat conclue le 12 juillet 2021 ;

**VU** la convention de collaboration conclue par le préfet de la Drôme, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme et le Comité Départemental de Spéléologie de la Drôme le 15 février 2021 ;

**VU** la convention financière conclue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme et le Comité Départemental de Spéléologie de la Drôme le 21 décembre 2021 ;

**VU** la consultation et l'avis des services concernés ;

**SUR** proposition de madame la directrice du cabinet de la préfète de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions spécifiques ORSEC « interventions en site souterrain » annexées au présent arrêté sont approuvées et entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ;

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2015049-007 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « interventions en site souterrain » est abrogé ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Les acteurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 janvier 2022

La préfète,

Élodie DEGIOVANNI

ORIGINAL SIGNÉ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-21-00001

Arrêté préfectoral fixant l'ensemble des candidatures pour la commune de Chabeuil en vue du 1er tour de l'élection partielle intégrale de 29 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires le dimanche 6 février 2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'État  
Élections  
[pref-elections@drome.gouv.fr](mailto:pref-elections@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21 JANVIER 2022  
FIXANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES POUR LA COMMUNE DE CHABEUIL  
EN VUE DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE L'ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE  
DE 29 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE 4 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
LE DIMANCHE 6 FÉVRIER 2022**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code Électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-16-00001 du 16 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de CHABEUIL en vue de l'élection partielle intégrale de 29 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires les 6 et 13 février 2022 ;

**Vu** le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage réglementaires effectué en Préfecture ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'ordre des listes de candidats dont la candidature a été régulièrement enregistrée et tel qu'il résulte du tirage au sort prévu par l'article R. 28 du Code Electoral pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de CHABEUIL le 6 février 2022 est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Madame le Maire de Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune et les bureaux de vote de CHABEUIL.

Fait à Valence, le 21 janvier 2022

La Préfète

SIGNE  
Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-19-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de survol  
à basse altitude à la société de transport  
d'électricité (RTE) pour des missions de  
surveillance de ligne électriques haute tension



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

**Direction des Sécurités**

**Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement**

**Arrêté préfectoral n° 26-2022-01-portant autorisation  
de survol à basse altitude à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE)  
pour des missions de surveillance de lignes électriques haute tension  
par hélicoptère de type EC 135**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

**VU** le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** le décret du 17 août 2021 nommant madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment les articles 1 et 5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié mettant en œuvre le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26 2021-12-06-00005 en date du 6 décembre 2021, portant délégation de signature à madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** l'instruction du 4 octobre 2006 de la Direction générale de l'aviation civile relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs de vol minimales ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Courriel : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)



**VU** l'avis technique n° 213/DRACSE/DCCA du 13 janvier 1981 et n° 595/DR/RHA du 8 mars 1983 du directeur régional de l'aviation civile du sud-est ;

**VU** la demande la demande d'autorisation de survol à basse altitude présentée par le services des travaux hélicoptés de la société RTE reçue en préfecture le 28 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières sud-est en date du 30 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est en date du 10 janvier 2022 et son annexe technique ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société RTE, sise 1470 route de l'aérodrome 84918 AVIGNON, est autorisée à survoler les communes de Châteauneuf-du-Rhône, Crest, Montélimar, La Bégude-de-Mazenc, Loriol-sur-Drôme, Saulce-sur-Rhône et Valence, afin de réaliser une mission de surveillance de lignes électriques haute tension par hélicoptère de type EC 135, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022.

### **Article 2**

Cette autorisation ne permet pas d'effectuer des survols au-dessus des hôpitaux, des établissements pénitentiaires, des centres de repos ou tout établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO.

### **Article 3**

Les équipages devront respecter les conditions techniques d'exécution des missions telles que définies par l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile (voir l'annexe).

Conformément à l'avis du directeur de la police aux frontières sud-est, avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou le pilote devra impérativement :

- déterminer une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible ;
- aviser la Direction zonale de la police aux frontières, Brigade aéronautique (tél. **04.72.84.96.16**), en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique ([dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)))

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

### **Article 4**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes, la protection des sites sensibles ou en cas d'inobservation des règles prescrites par le présent arrêté.

## **Article 5**

La directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est et le directeur régional de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à la société RTE.

à Valence, le 19 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur des sécurités  
signé  
Jean de Barjac

Copie : Direction de la sécurité de l'aviation civile centre-est  
Direction zonale de la police aux frontières sud-est

## **ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles**

### **1. Réglementation**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes

### **2. Régime de Vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

### **3. Hauteurs de vol et distances**

La hauteur de vol est adaptée au travail.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

### **4. Pilotes**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **5. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

### **6. Conditions opérationnelles**

- Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
- La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.
- Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

### **7. Divers**

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-14-00008

Avis de la CDAC de la Drôme du 7 janvier 2022

**AVIS  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA DROME**

**Commune de Chatuzange-le-Goubet**

**Demande d'avis, au titre de l'article L.752-4 du code de commerce, sur une demande de permis de construire pour le projet de création de 4 cellules constituant un ensemble commercial d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup>, sis 8, rue Marcel Battelier à CHATUZANGE-le-GOUBET (26300)**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 26-2021-02-11-018 du 11 février 2021 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-28-00001 du 28 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu le courrier de saisine et la délibération du 14 décembre 2021 du comité syndical du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche adressé par le SCoT au secrétariat de la CDAC de la Drôme le 16 décembre 2021 en vue d'examiner la conformité du projet déposé par la SAS SEMAYORK, sise 8, chemin de Meyzin à CHASSIEU (69680), permis de construire n°02608821C0063 déposé en mairie de Chatuzange-le-Goubet le 15 novembre 2021, enregistré sur l'application GEIDA le 17 décembre 2021 pour un **projet de création**

**d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup> par création de 4 cellules sur la commune de CHATUZANGE-le-GOUBET.**

Vu le courrier recommandé du secrétariat de la CDAC du 17 décembre 2021 demandant au pétitionnaire de fournir « toutes pièces susceptibles de permettre à la commission d'apprécier les effets du projet au regard des critères fixés à l'article L 752-6 du code de commerce ».

Vu le rapport d'instruction de la Directrice Départementale des Territoires du 31 décembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dont le quorum était atteint avec la présence de 7 membres sur 11, le **vendredi 7 janvier 2022** ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a produit aucun élément complémentaire comme demandé ;

CONSIDÉRANT que le projet ne montre pas d'incompatibilité significative avec le SCOT ;

CONSIDÉRANT l'absence d'analyse et l'insuffisance du dossier pour apprécier les impacts potentiels du projet sur le tissu commercial des centres-villes du bassin, notamment sur les commerces alimentaires et sur le flux de transports ;

MAIS CONSIDÉRANT TOUTEFOIS que la nature et la surface du projet, prévoyant notamment la création d'un commerce alimentaire U EXPRESS de 950 m<sup>2</sup> proche du seuil des 1 000 m<sup>2</sup> nécessitant un passage en CDAC et la production d'un dossier complet d'autorisation d'exploitation commerciale et d'une analyse d'impact, est de nature à impacter l'équilibre commercial existant ;

CONSIDÉRANT que la réalisation projetée de par sa surface viendrait accroître le commerce de périphérie déjà prédominant et serait de nature à engendrer des impacts négatifs sur le tissu commercial des centres-villes de l'agglomération de Romans-sur-Isère et notamment de celui de Bourg de Péage et Romans sur Isère qui sont engagées dans une opération de revitalisation de territoire ; que le projet ne s'inscrit pas dans un territoire dans lequel l'équipement commercial alimentaire est insuffisamment fourni ;

CONSIDÉRANT que le site du projet n'est pas suffisamment accessible par les transports en commun et n'est pas accessible par des modes doux de déplacement et favorisera immanquablement le modèle « tout voiture » ;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce ;

**EN CONSÉQUENCE émet un avis défavorable au projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup> par création de 4 cellules sur la commune de CHATUZANGE-le-GOUBET.**

**Par 1 voix POUR – 6 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

**A voté favorablement :**

- M. Christian GAUTHIER, maire de Chatuzange-le-Goubet, commune d'implantation du projet,

**Ont voté défavorablement :**

- M. Lionel BRARD, président du SCOT de Rovaltain Drôme-Ardèche,
- M. Damien GOT, conseiller délégué développement économique, adjoint au maire de Romans, représentant le président de l'intercommunalité Valence-Romans Agglo,
- M. Didier-Claude BLANC, représentant le Conseil Régional,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- M. Guy FAYOLLE, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Laurent COMBEL, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Edwige ROCHE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, représentant la FRAPNA Drôme Nature Environnement.

**Étaient absents :**

- Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente du Conseil Départemental,
- M. Edmond GÉLIBERT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Nathalie JOURDAN, représentant la Fédération Départementale des Familles Rurales qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Chantal FAURE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs, représentant l'AFOC Drôme-Ardèche (Association Force Ouvrière des Consommateurs),

Pour la Préfète

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS





26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2022-01-21-00002

Arrêté autorisant la dérogation au repos  
dominical sur la période du 21 janvier 2022 au 31  
décembre 2022 pour W DISTRIBUTION-Domaine  
Eyguebelle

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME  
Et Lise THIBON  
04 26 52 68 36 / 39  
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 26-2022-**

**La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 10 décembre 2021 par Madame PANSIER, responsable du magasin pour l'entreprise **SARL W DISTRIBUTION – Domaine Eyguebelle**, sise 3 chemin de la Mejeonne à VALAURIE (26230), transmise par courrier postal reçu le 20 décembre 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

**VU** l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

**VU** l'avis de l'U2P Drôme ;

**VU** l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

**VU** les demandes d'avis adressées le 22 décembre 2021 à la mairie de Valaurie, à la Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, à la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

**VU** la Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 13 février 1969 en son article 35 ;

**CONSIDERANT** que la demande de la SARL W DISTRIBUTION - Domaine Eyguebelle repose sur la volonté de l'entreprise de promouvoir l'activité de la distillerie Eyguebelle en proposant au public des visites libres ou guidées de l'entreprise, suivies de dégustations gratuites dans le but de promouvoir le savoir-faire et les produits fabriqués ;

**CONSIDERANT** que cette activité de la distillerie Eyguebelle lui a permis d'accueillir près de 78 000 visiteurs en 2020 et l'a placée en 4<sup>ème</sup> position des sites de découverte économique du département ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture le dimanche de la société permet la venue d'un public disponible ce jour-là et que cette visite dominicale à Eyguebelle peut s'inscrire en toutes saisons dans un circuit

touristique du sud de la Drôme pour un tourisme vert, gastronomique et culturel sur différents sites également ouverts en fin de semaine en toute saison, contribuant ainsi au rayonnement touristique du sud du département ;

**CONSIDERANT** que la demande est également motivée par le fait que la fermeture dominicale de l'établissement compromettrait son fonctionnement normal dans la mesure où 20 % du chiffre d'affaires hebdomadaire est réalisé le dimanche ; que l'ouverture dominicale est nécessaire à la pérennité de l'entreprise.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** le directeur de la **SARL W DISTRIBUTION – Domaine Eyguebelle** à Valaurie est autorisé à déroger au repos dominical de son personnel les dimanches de la période s'étendant du **21 janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 2 :** la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

**Article 3 :** le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

**Article 4 :** les six salariés concernés bénéficieront des contreparties prévues dans la Convention collective en cas de travail le dimanche.

**Article 5 :** l'établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 janvier 2022

Signé

Dominique CROS  
Directrice adjointe de la DDETS Drôme

#### Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2022-01-21-00003

Arrêté portant autorisation de dérogation au  
repos dominical pour huit dates sur l'année 2022  
pour IPSOS OBSERVER Paris-enquête à Leroy  
Merlin Valence

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME  
Et Lise THIBON  
04 26 52 68 36 / 39  
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 26-2022-**

**La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 14 décembre 2021 par Monsieur DEREGNAUCOURT, Président de **IPSOS OBSERVER Paris**, transmise par courriel du 17 décembre 2021, en prévision de la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant le magasin LEROY MERLIN de Valence et incluant les dimanches :

16 et 23 janvier 2022 (30 janvier 2022 en option)

13 et 20 mars 2022 (27 mars 2022 en option)

12 et 19 juin 2022 (26 juin 2022 en option) ;

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

**VU** l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

**VU** l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

**VU** l'avis de l'U2P Drôme ;

**VU** l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

**VU** les demandes d'avis adressées le 20 décembre 2021 à la mairie de Valence, à la Communauté d'agglomération « Valence-Romans Agglo », à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFTD, CFTC, CGT, FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

**VU** l'avis favorable du Comité d'Entreprise de la société IPSOS OBSERVER en date du 12 février 2019 ;

**VU** l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche, du 27 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que cette demande est motivée par le fait que le demandeur a remporté l'appel d'offre organisé par la société LEROY MERLIN pour l'organisation d'une enquête de satisfaction en sortie de caisse dans l'ensemble de ses magasins en France en incluant le dimanche pour les magasins qui seront ouverts ce jour-là ;

**CONSIDERANT** que l'activité essentielle de la société IPSOS OBSERVER est la réalisation de sondages et d'études d'opinion commandés par des sociétés tiers ; que ne pas réaliser ces sondages compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement au vu du chiffre d'affaires escompté.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** la société **IPSOS OBSERVER PARIS** est autorisée à déroger au repos dominical pour les salariés qui seront amenés à travailler les dimanches suivants sur **l'année 2022** :

**23 janvier 2022 (30 janvier 2022 en option)**  
**13 et 20 mars 2022 (27 mars 2022 en option)**  
**12 et 19 juin 2022 (26 juin 2022 en option) ;**

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 2 :** la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

**Article 3 :** le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

**Article 4 :** les deux salariés enquêteurs concernés par le travail du dimanche doivent bénéficier des contreparties prévues à l'accord de l'UES IPSOS du 27 février 2014.

**Article 5 :** chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 janvier 2022

Signé

Dominique CROS

Directrice adjointe de la DDETS Drôme

#### Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2022-01-19-00003

Récépissé de déclaration CORNIGLION ANNIE à  
Livron sur Drôme





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP907664163**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme **le 14 janvier 2022** par Madame Annie Corniglion en qualité de Gérante, pour l'organisme **CORNIGLION ANNIE** dont l'établissement principal est situé AVENUE DES CEVENNES résidence les saphirs bat B 26250 LES PETITS ROBINS et enregistré sous le N° **SAP907664163** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2022-01-19-00002

Récépissé de déclaration d'activité SAS  
NEOSOMA à Valence



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908140643**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **12 janvier 2022** par Monsieur Geremy Dumas en qualité de Président, pour l'organisme **NEOSOMA** dont l'établissement principal est situé 65 rue Adolphe Thiers 26000 VALENCE et enregistré sous le **N° SAP908140643** pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-01-17-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-10/26  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Drôme



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 17 janvier 2022

## **ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-10/26** **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** **pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric TANAYS, directeur délégué de la DREAL ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,  
pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme,  
à savoir :

- les correspondantes courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement) ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

## ARTICLE 3 : EXCEPTIONS

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/

### 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	CONAN	Elodie	PRICAE	4S	Jusqu'au 31/01/2022
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	SICPE	
Mme	MASSON	Catherine	UID DA	SICPE	

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT

### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,  
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ; ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

### 3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

### 3.5.5.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

### 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	CONAN	Élodie	PRICAE	4S	
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA	
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA	
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
M.	PANNEFIEU	Daniel	UID CAP	RIA	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	BRIE	Pascal	UID DA	SICPE	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MASSON	Catherine	UID DA	SICPE	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	À compter du 01/02/2022
M.	MAFFRE	Julien	UID DA	TTICPE	
Mme	MOREL	Gaëlle	UID DA	TTICPE	
Mme	MOUROUX	Elodie	UID DA	TTICPE	
Mme	PELTIER	Léannick	UID DA	TTICPE	
Mme	RAHUEL	Christine	UID DA	TTICPE	
M.	ROUQUET	Lionel	UID DA	TTICPE	
Mme	UGHETTO	Emmanuelle	UID DA	TTICPE	

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	REBIB	Samir	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	À compter du 01/02/2022
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV	
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

### 3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-37/26 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Pour la préfète de la Drôme,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY